



REGLEMENT INTERIEUR
du
C.C.A.S. DE CHAUDEFONDS-SUR-LAYON
En date du 05/01/2021

I) ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Centre Communal d'Action Sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune

Article 1- Le Conseil d'Administration

Il règle par ses délibérations les activités du C.C.A.S.

Article 2- Composition du Conseil d'Administration

Le conseil comprend :

- Le Maire, Président de droit
- En nombre égal, **au maximum** huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal et domiciliées sur la commune.

Ces deux catégories de membres doivent toujours être à égalité de nombre et sont nommées à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat du conseil (6 ans).

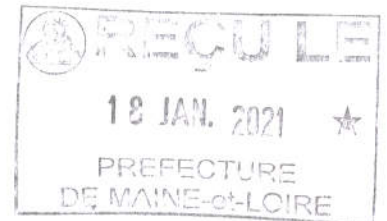
- Le(La) Vice-Président(e) est élu(e) lors de la première séance du Conseil d'Administration en son sein.

Le mandat de tous les Administrateurs prend fin après l'élection et la nomination des nouveaux membres qui doivent avoir lieu dans un délai maximum de deux mois suivant les élections municipales.

Article 3 - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration tient une séance au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, soit à son initiative, soit à la demande de la majorité des membres. En cas d'absence du Maire, le Conseil d'Administration est présidé par Le(La) Vice-Président(e).

En cas d'absence conjointe du Président et du (de la) Vice-Président(e), la présidence est assurée par l'Administrateur le plus ancien et à l'ancienneté égale, par le plus âgé.





Convocation :

Elle est adressée aux administrateurs trois jours au moins avant la date de la réunion et elle est accompagnée de l'ordre du jour arrêté par le Président

Vote des délibérations :

Le Conseil d'Administration prend ses décisions sous forme de délibérations votées à la majorité des suffrages exprimés.

Un membre du Conseil d'Administration empêché d'assister à une séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit, pour voter en son nom. Un administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Un mandat est toujours révocable.

Le Président a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Le vote a lieu au scrutin secret chaque fois que le tiers des membres présents le réclame ou lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination.

Les délibérations sont tenues dans un registre après avoir été enregistrées à la Préfecture.

Afin de respecter le secret professionnel qui s'impose au C.C.A.S., les délibérations à caractère nominatif décrivant la situation sociale et ou les ressources d'une personne sont regroupées au sein d'un registre distinct non publiable.

Questions orales :

Les Administrateurs peuvent poser en séance du Conseil d'Administration des questions orales si elles se rapportent aux activités du C.C.A.S.

Si la question nécessite une étude ou une enquête, le président est habilité, après avoir invité les auteurs de la question à lui adresser leurs questions par écrit, à poursuivre l'ordre du jour.

La réponse est alors donnée au Conseil d'Administration suivant.

Débats :

Les débats du Conseil d'Administration ne sont pas ouverts au public. Conformément aux dispositions du code des marchés, les appels d'offres seront traités en Conseil d'Administration.

Article 4 – Ressources du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. se voit allouer des crédits sur le budget communal. De plus le CCAS perçoit un tiers du montant des concessions du cimetière ainsi que la totalité du montant des locations de mobilier (tables chaises et bancs) mises à disposition des administrés. Des dons (espèces) provenant de particuliers, d'associations, mécènes ou autres peuvent également être perçus sur le budget annexe du CCAS.

L'examen du budget annexe du CCAS doit avoir lieu chaque année.



II) AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Article 1- Aides sociales facultatives

Dans le cadre des missions du CCAS et des aides qui peuvent être attribuées aux personnes en situation de précarité ou difficile, il a été décidé de diriger les aides :

- Vers les personnes âgées en octroyant une aide à l'équipement pour la téléassistance.
- Une aide à destination des familles utilisant la restauration scolaire pour supporter les coûts des repas de la cantine.
- Une aide de 0,10 €/km à destination des bénévoles s'engageant dans la mission de transport d'utilité sociale désignés comme collaborateurs au sein du CCAS.

Ces aides sont déclinées dans des annexes (une/aide) jointes au présent règlement. La liste de celles-ci n'est pas exhaustive et peut évoluer en fonction des besoins recensés sur la commune. Le Conseil d'Administration sera sollicité à chaque fois que cela sera nécessaire.

III) MISE EN ŒUVRE ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration s'applique dès son adoption. Toute modification doit faire l'objet d'une approbation par la majorité des Administrateurs.

La liste complète des Administrateurs est jointe au présent règlement.

L'application de ce règlement est de droit sauf si une disposition se révélait contraire à la législation en vigueur.

Ce règlement a vocation à évoluer au fil du temps en fonction des décisions qui pourront être prises.

Approuvé par le Conseil d'Administration en sa séance du 05/01/2021

